

**Conseil économique et social**

Distr. générale
10 mars 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****Groupe de travail de la pollution et de l'énergie****Soixante-neuvième session**

Genève, 5 et 6 juin 2014

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-neuvième
session^{1, 2, 3}**

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le 5 juin 2014 à 9 h 30 et s'achèvera
le 6 juin 2014, à 12 h 30

¹ Pour des raisons d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grpe/grpeage.html>). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique, en écrivant à: benedicte.boudol@unece.org, ou par télécopie (+41 22 91 70 039). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations). Pour les versions traduites de ces documents officiels, les participants ont accès au système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l'adresse suivante: <http://documents.un.org>.

² Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et de le renvoyer au secrétariat de la CEE par courrier électronique, à l'adresse: benedicte.boudol@unece.org, ou par télécopie (+41 22 91 70 039), une semaine au moins avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils doivent joindre le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

³ La soixante-neuvième session devait officiellement se tenir du 5 (toute la journée) au 6 (matin seulement) juin 2014. Néanmoins, au cours de sa dernière session, (TRANS/WP.29/GRPE/68, par. 74), le Groupe de travail a décidé de débiter la session le lundi 2 juin 2014 au matin par les séances informelles, sans interprétation, et de la finir le vendredi 6 juin 2014 à midi. Les services d'interprétation seront assurés du jeudi matin au vendredi matin.



I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Rapport de la dernière session du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29).
3. Véhicules légers:
 - a) Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP);
 - b) Procédure d'essai pour les climatiseurs mobiles;
 - c) Règlements n° 68 (Mesure de la vitesse maximale, y compris des véhicules électriques purs), n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M₁ et N₁), n° 101 (Émissions de CO₂/consommation de carburant) et n° 103 (Catalyseurs de remplacement);
 - d) Règlement technique mondial sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP).
4. Véhicules utilitaires lourds:
 - a) Véhicules utilitaires lourds hybrides (HDH);
 - b) Règlement n° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GNC et GPL) et Règlement concernant les dispositifs antipollution non montés d'origine;
 - c) Règlements techniques mondiaux n° 4 (Cycle d'essai mondial harmonisé pour les véhicules utilitaires lourds (WHDC)), n° 5 (Prescriptions mondiales harmonisées applicables aux systèmes d'autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)) et n° 10 (Émissions hors cycle).
5. Règlements n° 85 (Mesure de la puissance nette et de la puissance sur 30 min) et n° 115 (Systèmes de conversion au GPL et GNC) et Règlement sur le recyclage des véhicules automobiles.
6. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers:
 - a) Règlements n° 96 (Émissions des moteurs diesel (Tracteurs agricoles)) et n° 120 (Puissance nette des tracteurs et des engins mobiles non routiers);
 - b) Règlement technique mondial n° 11 (Moteurs).
7. Programme de mesure des particules (PMP).
8. Véhicules fonctionnant au gaz.
9. Motocycles et cyclomoteurs:
 - a) Prescriptions concernant les performances environnementales et la propulsion des véhicules de la catégorie L;
 - b) Règlements n° 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et n° 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs);
 - c) Règlement technique mondial n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)).
10. Véhicules électriques et environnement.

11. Définitions des systèmes de propulsion des véhicules.
12. Qualité des carburants.
13. Système international d'homologation de type d'un véhicule complet (IWVTA).
14. Qualité de l'air à l'intérieur des véhicules.
15. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques): actualisation de la Règle n° 1 (Protection de l'environnement).
16. Échange de renseignements sur les prescriptions concernant les émissions:
 - a) Activités de la Coalition pour le climat et l'air pur;
 - b) Échange d'autres renseignements.
17. Questions diverses.

II. Annotations

L'ordre du jour annoté sera publié avant la session du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/10/Add.1.
